

ARRETE N° DAJS 25-48

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu les statuts de l'Université Jean Monnet,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet en date du 20 mai 2025 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,
Vu la décision du Conseil d'Administration provisoire n°02/2025 approuvant le principe d'acquisition d'un local situé 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint-Etienne,

ARRETE

Article 1 :

M. Norbert GRATALOU, Directeur Général des Services Adjoint, est mandaté afin de représenter l'Université dans l'opération d'acquisition auprès de Saint-Etienne Métropole des locaux d'une superficie de 587,78m² situés 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint-Etienne.


Il reçoit délégation pour procéder à la signature de l'acte auprès de Maître Morgane PORTE, Notaire Associé, Office Notarial « JURITECH NOTAIRES », dont le siège est situé à SAINT-ETIENNE (Loire), 41, rue des Aciéries.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 28 mai 2025

Le Président de l'Université Jean Monnet



Florent PIGEON